

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



09056052

ENREGISTRÉ**08-04-2009**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479.595.318

Dénomination

(en entier) : **GROUPE D'INTERET MEDICAL**

Forme juridique : GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE A FINALITE SOCIALE

Siège : RUE DU MERIDIEN 100 -1210 ST JOSSE TEN NOODE

Objet de l'acte : Constatation dissolution du GRIM

RAPPEL :

Considérant que le « GIE à finalité économique Groupe d'Intérêt Médical (en abrégé GRIM) », ci-après nommé « GRIM », dont les statuts furent publiés aux annexes du Moniteur belge du 28 février 2003, fut constitué par trois parties

Considérant que les statuts du «GRIM» se réfèrent à l'article 867, 6° de la Loi, lequel stipule : « Le Groupement est dissous lorsqu'il ne comprend plus qu'un seul membre ».

IL EST ENSUITE CONSTATE :

1.

Que deux parties ont démissionné, à savoir :

* L'Asbl STE ANNE ST REMI (anciennement STE ANNE ST REMI ST ETIENNE), dont le siège est sis à 1070 Bruxelles, Boulevard Graindor 66, a démissionné par décision de son Conseil d'Administration du 6 mai 2008 ainsi qu'il appert de l'extrait annexé, signé par ses mandataires autorisés.

* L'Asbl « Clinique ST LUC, Association sans But Lucratif « Santé et Prévoyance » », dont le siège est sis à 5004 BOUGE, rue St Luc 8, a démissionné par décision de son Conseil d'Administration du 3 novembre 2008 ainsi qu'il appert de l'extrait annexé, signé par ses mandataires autorisés.

2.

Que le « GRIM » s'analysant comme un partenariat motivé par une volonté de générosité, les parties démissionnaires ont convenu de délaissier-céder l'actif/passif des avoirs et biens du «GRIM» sis en République Démocratique du Congo au troisième membre, la Clinique N'GALIEMA, à charge pour celle-ci de dédouaner le matériel livré en République démocratique du Congo et de le mettre en œuvre à la Clinique NGALIEMA.

3.

Que, pour autant que de besoin, la dissolution du «GIE » à finalité économique « GRIM » est acquise par le fait même de la démission de deux de ses trois membres.

4.

Que les signataires ont, en outre et pour autant que de besoin, décidé de mettre un terme à tous les accords contractuels existants et de procéder à la clôture de tous comptes éventuels ouverts sous le nom du «GRIM», le solde créditeur éventuel étant réservé à des fins compatibles avec l'objet initial de la structure.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

5.

Qu'il est enfin décidé de déplacer le siège du «GRIM», pour autant que de besoin et exclusivement pour des raisons administratives pouvant apparaître postérieurement à la dissolution, à 5004 BOUGE, rue St Luc 8.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 2009

J. Michel VERHAEGEN
Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature